

## DELIBERATION CFVU-001-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;  
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 27 février 2024**

**Objet de la délibération : Élection de la Vice-Présidente en charge de la CFVU**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 12 mars 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Madame Isabelle MATHIEU est élue Vice-présidente en charge de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, sur proposition de la Présidente.

Cette élection est acquise, suite à un vote à bulletin secret, avec 24 voix pour, 10 voix contre et 4 bulletins blancs.

Françoise GROLLEAU

*Présidente de l'Université d'Angers*

**Signée le 22 mars 2024**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 22 mars 2024**